

**AUTORISATION DE REALISATION ET DE REPRODUCTION DE
PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS
SAISON 2016 / 2017**

Je soussigné(e),.....
(pour les mineurs) représentant légal de.....
Domicilié(e) à

Tél :

Mail :

- AUTORISE**, l'A.C.S.C Section Basket, pour moi-même et/ou mon enfant, à :
- capturer et fixer mon/nos images sur un appareil photo (digital ou numérique), sur un caméscope et sur un mobile ;
 - copier, reproduire, numériser et stocker les photographies et vidéos réalisées ;
 - représenter, reproduire, adapter, modifier, changer les couleurs, exploiter, diffuser, conserver les photographies et vidéos réalisées, de les incorporer à des œuvres préexistantes ou à créer, en tout ou en partie, en nombre illimité, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuel ou à venir, et par tous moyens actuel ou à venir ;
 - exploiter et diffuser les photographies et vidéos réalisées en totalité ou par extraits.
- J'ACCEPTE** que les photographies et vidéos réalisées soient reproduites, exploitées et diffusées pour illustrer les actions de communication et de promotion des activités sportives, animations et événements proposées par l'A.C.S.C. Section Basket et auxquelles l'A.C.S.C. Section Basket participe, notamment sur les supports suivants :
- dans une revue spécialisée, la presse locale et nationale, une brochure, les publications des mairies, conseils généraux et régionaux ;
 - sur un calendrier vendu par les licenciés de l'A.C.S.C. Section Basket ;
 - sur le site Internet de l'A.C.S.C. Section Basket
 - sur les sites Internet des partenaires de l'A.C.S.C. Section Basket et des fédérations auxquelles l'A.C.S.C. Section Basket est affiliée ;
 - sur facebook : groupe Acsc Basket.

Et je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe ou vidéographe, et toutes personnes agissant avec leur accord en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleurs et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et pour une durée indéterminée à compter de la date de signature de la présente autorisation.

- JE N'AUTORISE PAS** et si par erreur une photo ou vidéo de moi ou de mon enfant se retrouvait sur un des supports du club, je demanderai à un responsable à ce qu'elle soit retirée.

Fait à

Le

Signature



CHARTRE



PREAMBULE

En jouant à Cormeilles - en - Parisis
vous vous engagez à accepter la présente charte.

Les règles de la présente charte ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif.
Fait de respect mutuel, de loyauté, de citoyenneté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club, au sein de ce dernier ou lors de manifestations extérieures.

Les règles s'appliquent sans discrimination aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Article 1

Tous comportements irrespectueux envers : les gardiens de salles, les arbitres, les officiels de table, les adversaires, les entraîneurs et les coéquipiers nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

Un adhérent, qui par son comportement litigieux au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club auprès des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité.

Après sa 2ème faute technique, le joueur sera convoqué devant une commission qui sera composée de :

- 2 membres du Bureau
- 1 représentant des joueurs
- 1 représentant des entraîneurs.

La 3ème technique entraîne une amende pour le club .Cette amende sera à la charge du joueur qui sera informée de cette obligation et de son montant par courrier. En cas de non paiement de l'amende, le joueur ne sera plus admis aux entraînements et aux matchs.

Article 2

Il est demandé à toutes personnes, spectateurs, parents, basketteurs d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements.

Article 3

Le joueur devra s'acquitter du **paiement de sa licence au plus tard au 31 Janvier de l'année scolaire** en cours. A défaut le joueur ne pourra être présent et assister aux entraînements, et ne pourra jouer les matchs officiels ou participer aux manifestations réservées aux adhérents.

Article 4

En souscrivant à A.C.S.C. Basket, un licencié s'engage à participer à la vie du club et à assurer la gestion des rencontres (arbitrage, table de marque, responsable de salles, ...) au cours de la saison en fonction de la demande du club.

En cas d'absence non justifiée, le joueur s'expose à des sanctions :

- 1ère absence : exclusion des entraînements pendant une semaine et un match.
- 2ème absence : exclusion des entraînements pendant deux semaines et deux matchs.
- 3ème absence : exclusion des entraînements pendant trois semaines et trois matchs.
- 4ème absence : exclusion des entraînements pendant un mois et quatre matchs.
- 5ème absence : exclusion définitive du club.

Article 5

Les horaires de début d'entraînement commencent en tenue dans la salle, aucun vêtement ou objet personnel ne sera admis sur le terrain.

Article 6

Lors des compétitions, les horaires doivent être respectées .Si un joueur convoqué ne peut pas participer à une compétition, il devra prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

Article 7

Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés tant sur le plan matériel (ballons, tables, paniers, plots ...) que sur le plan hygiénique (tenue du club, chaussures propres ...) Ces équipements devront être rangés par les joueurs à la fin de chaque entraînement et de chaque match.

Les entraîneurs sont responsables des tenues du club de leur(s) équipes(s). En cas de perte, de non restitution, de dégradation, l'entraîneur se verra appliquer une pénalité de 50 euros par tenue.

Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pour la pratique du basket verrait sa licence lui être retirée et serait de fait exclu immédiatement du club.

Article 8

Les enfants mineurs devront être accompagnés par leurs parents auprès de leur entraîneur. A l'heure prévue, les parents devront venir rechercher leurs enfants (jours d'entraînements et jours de matchs). A défaut, l'enfant mineur sera remis à la police .

Les parents devront accompagner leurs enfants lors des matchs à l'extérieur.

Article 9

A.C.S.C. Basket décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements ou compétitions internes ou externes.

Article 10

En cas de non respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un de ces articles de ce règlement, A.C.S.C. Basket pourra se voir dans l'obligation de ne plus accepter le Basketteur.

Signature du joueur / Parents :

Signature du Club :

